

## AUTORISATION DE SORTIE ET DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

### - MODE D'EMPLOI -

*Tous les étudiants bénévoles de l'afev sont couverts par une assurance qui englobe l'ensemble de leurs actions. Elle comprend les temps d'accompagnement au domicile de l'enfant ou à l'extérieur, les temps de formations, les temps de vie bénévole...*

Quelques précisions :

> **L'accompagnement à domicile doit toujours se dérouler en présence d'une tierce personne responsable et majeure.** Sinon, il faut penser à faire signer la DECHARGE DE RESPONSABILITÉ. L'absence du responsable de l'enfant ne peut être qu'exceptionnelle.

> **Quand tu as besoin d'accompagner « ton » jeune hors du domicile parental pour faire une sortie**, tu dois préalablement faire signer une AUTORISATION DE SORTIE par le responsable légal. Il faut préciser les heures de départ et de retour ainsi que le lieu et le moyen de locomotion. Tu dois impérativement conserver ce document avec toi le temps de la sortie.

*La décharge de responsabilité et l'autorisation de sortie sont faites en 2 exemplaires, un pour toi et le second pour la famille.*

Autres informations :

> **L'accompagnement à la scolarité ne peut pas avoir lieu chez toi.**

> **Si tu utilises ton véhicule personnel** pour les trajets ou pour emmener un enfant, c'est ton assurance personnelle qui prend le relais. C'est la raison pour laquelle **il vaut mieux utiliser le bus**. L'afev te propose justement un carnet de 10 tickets de transport par mois, gratuitement.

*Ces quelques informations te permettent d'agir pour l'afev en connaissance de cause. Ces précautions à prendre ne doivent pas représenter un frein à l'idée de faire des choses en dehors du cadre familial. Les découvertes culturelles contribuent à la qualité de la relation enfant –étudiant.*

#### **AFEV**

52 bis rue Général Cochet 63000 Clermont-Ferrand

Tel : 04-73-14-29-90

E Mail : [contact@afevauvergne.fr](mailto:contact@afevauvergne.fr)

Site @ : <http://www.afevauvergne.fr>